

Conservatoire à rayonnement communal Gabriel FAURÉ



# Règlement Intérieur

*Mise à jour : janvier 2025*

Pôle relations à la population  
Direction de la culture et de l'évènementiel  
Conservatoire Gabriel-Fauré  
01 30 91 38 26

[www.lesmureaux.fr](http://www.lesmureaux.fr)

**Les Mureaux**  
Notre ville a du talent



# Sommaire

Préambule.....	3
Article I. Incriptions et réinscriptions.....	3
Article II. Assiduité et absences .....	4
Article III. Règles de vie .....	5
Article IV. Organisation de l'enseignement.....	6
Article V. Responsabilité et engagement des enseignants.....	8
Article VI. Santé et sécurité.....	9
Article VII. Discipline et sanction.....	9
Article VIII. Assurances.....	10
Article IX. Prêt et location des instruments.....	10
Article X. Prêt de salle .....	12
Article XI. Conseil d'Établissement et conseil pédagogique.....	12
Article XII. Le droit à l'image .....	13
Article XIII. Photocopies de partitions.....	14
Article XIV. Communication avec les familles .....	14
Article XV. Les studios de répétition et le studio d'enregistrement.....	14

## **Préambule**

Le présent règlement intérieur vise à garantir un cadre de travail harmonieux et respectueux, favorisant l'épanouissement artistique de chacun. Le Conservatoire, lieu d'enseignement et de transmission des arts, s'engage à offrir une formation exigeante et bienveillante, en valorisant le respect, la responsabilité et l'investissement personnel.

Tous les membres de la communauté – enseignants, élèves, familles, agents (direction, coordination, accueil, régisseur et administration) – s'engagent à respecter ces principes afin de maintenir un environnement propice à l'apprentissage, à la créativité et à la réussite de chacun.

## **Article I. Inscriptions et réinscriptions**

Les droits d'inscription et les frais de scolarité sont votés pour une année scolaire par délibération du conseil municipal. Ils sont dus et non remboursables. Le non-paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité peut entraîner une interdiction d'accès au cours ou de réinscription.

Tous changements d'état civil, de domicile, de coordonnées téléphoniques, de coordonnées bancaires en cours d'année doivent être notifiés dans les plus brefs délais à l'administration du Conservatoire.

### Liste des documents à fournir pour toutes inscriptions et réinscriptions :

- le dossier d'inscription intégralement complété
- un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les Muriautins
- une photo d'identité ou l'ancienne carte du conservatoire
- un mandat de prélèvement SEPA en cas de règlement par prélèvement
- un justificatif d'assurance responsabilité civile ou scolaire pour l'année scolaire en cours
- pour les bénéficiaires du RSA un justificatif de la CAF du mois en cours
- un certificat médical de moins de 3 mois (valable 1 an) **OBLIGATOIRE** pour la danse
- un justificatif pour les ayants droits de dispositifs pour lesquels la ville est affiliée (Pass+, etc...)
- l'attestation du droit à l'image, pour tous les évènements de l'année, complétée par une photo (cf. article XII)

## Article II. Assiduité et absences

### II.01 Engagement

Les élèves s'engagent à assister à l'ensemble des cours pour lesquels ils sont inscrits et à être ponctuels.

L'apprentissage d'un art demande une forte implication. Un travail journalier est nécessaire dans cet apprentissage et est évalué par le contrôle continu. Cette implication est d'autant plus nécessaire dans la pratique d'un art collectif (danse, théâtre, chorale, orchestre, ensemble, marionnettes, ...). Le rôle de chacun entrant en résonance avec celui du/des partenaire(s), l'assiduité est primordiale.

### II.02 Absences

Toutes absences doivent être signalées et justifiées au secrétariat qui transmettra au(x) professeur(s) concerné(s). Les absences de longue durée (classe verte, stages, maladies, ...) devront être signalées par écrit et cela préalablement aux jours d'absences.

Les professeurs consignent les présents, les absents et les excusés dans un planning d'émargement. Au terme de trois absences non justifiées, l'élève (le responsable légal pour les mineurs) recevra un courrier de demande de justification. Sans réponse, l'élève sera considéré comme démissionnaire.

### II.03 Horaires

Les horaires de cours sont fixés au début de l'année scolaire. Toute demande de modifications doit être soumise à l'administration qui statuera en fonction des disponibilités.

Les élèves étant sous la responsabilité du Conservatoire uniquement sur le temps de cours, la ponctualité pour venir récupérer les élèves est de rigueur.

### II.04 Représentations et évaluations

Les élèves sont tenus de participer activement aux représentations du Conservatoire, sur sollicitation des professeurs, ainsi qu'aux répétitions liées à l'évènement. Ces représentations permettent aux élèves de se produire en public. Elles font partie intégrante de l'enseignement et sont obligatoires.

La présence des élèves concernés aux évaluations est obligatoire aux jours définis dans le calendrier pédagogique, pour toutes les évaluations et passages d'unité de valeur (UV). Une convocation est envoyée environ 15 jours avant la date d'évaluation.

Toute absence non justifiée entrainera un redoublement ou le renvoi de l'élève, sur décision du directeur après consultation du conseil pédagogique.

Les demandes de reports seront étudiées uniquement en cas de voyages scolaires, maladie de l'élève ou en cas de décès d'un proche, sur décision du directeur après consultation du conseil pédagogique. Un justificatif sera demandé.

Les calendriers des représentations et des évaluations sont diffusés en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante, permettant ainsi aux élèves et à leurs familles de s'organiser et d'assurer leur présence.

### Article III. Règles de vie

#### III.01 Autorité du directeur

Les élèves sont placés sous l'autorité du directeur. Celui-ci peut la déléguer à tout membre du personnel habilité par lui à la faire respecter.

#### III.02 Respect des lieux

Les élèves doivent respecter les locaux, les équipements, les matériels et instruments mis à leur disposition. Tout manquement pourra entraîner des sanctions (cf. article VII) et entraîner une participation (partielle ou totale) aux frais de réparation ou de remplacement.

Les cours du Conservatoire se déroulent sur quatre lieux :

- le château de Bècheville pour la musique
- le centre de la danse Pierre DOUSSAINT pour la danse
- le Pôle Molière pour le théâtre et l'expression scénique
- les Ateliers du moulin pour les Arts visuels et les Arts de la marionnette

Ces différents équipements ont leur propre règlement intérieur que chaque élève est tenu de respecter.

#### III.03 Respect d'autrui

Le respect entre élèves, familles, enseignants et personnels administratifs est fondamental. Tout comportement inapproprié (violence physique ou verbale, moquerie, harcèlement, propos injurieux, etc.) fera l'objet de mesures disciplinaires, voire judiciaires.

Il est interdit aux élèves, parents d'élèves et à toutes personnes extérieures :

- de perturber les activités pédagogiques et/ou artistiques ainsi que le déroulement des cours, des évaluations ou des séances d'enregistrement
- d'être accompagné aux cours (autre élève, ami, parent ou membre de la famille, etc.). Cela peut être autorisé temporairement avec l'accord du professeur sur décision du directeur
- de pénétrer dans une classe en dehors des heures de cours sans en avoir l'autorisation
- d'emprunter des issues, passages et entresols qui ne sont pas prévues à la circulation des élèves (hors évacuation incendie)
- de fumer et de vapoter dans les locaux ou de consommer des substances illicites
- de distribuer des tracts, des publications ou de procéder à des affichages sans l'accord préalable du directeur

- de prendre ou de donner des cours à caractère privé, relatifs ou non aux disciplines dans lesquelles ils sont inscrits dans les locaux et équipements utilisés par le Conservatoire
- de dégrader et de salir de quelque manière que ce soit les bâtiments et équipements

Pour rappel :

#### **OUTRAGE À UN AGENT PUBLIC**

Article 433-5 modifié par la Loi n°2017-258 du 28 février 2017 – art. 25 du Code Pénal

Constituent un outrage puni de 7500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie. Lorsqu'il est adressé à une personne dépositaire de l'autorité publique, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 1500 euros d'amende. Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage prévu au premier alinéa est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et l'outrage prévu au deuxième alinéa est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

#### III.04 Tenue

Une tenue adaptée est exigée lors des cours, notamment aux cours de danse et d'arts visuels (port de la blouse par exemple). Un effort est demandé lors des représentations publiques, en respectant le dresscode lorsqu'il y en a un d'établi.

Le Conservatoire est un établissement d'enseignement public et laïc. Afin de garantir un espace d'enseignement et d'échange neutre et respectueux des croyances de chacun, les professeurs et les agents ne peuvent porter un vêtement ou signe distinctif dévoilant leurs convictions religieuses, politiques ou philosophiques. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

#### Article IV. Organisation de l'enseignement

L'organisation de l'enseignement est décrite dans le règlement des études, en voici un bref résumé.

Les élèves ont le choix de plusieurs parcours selon la spécialité, la discipline et l'âge :

#### IV.01 Cursus

Conformément aux directives du Ministère de la Culture l'enseignement dispensé s'organise en cycle.

À ce titre, il est obligatoire pour les musiciens de :

- suivre les cours individuels d'instruments ou de musique vocale
- suivre les cours de formation musicale
- suivre un cours de pratique collective (chorale, orchestre, ...)
- participer aux répétitions et représentations publiques faisant partie de la scolarité

À ce titre, il est obligatoire pour les danseurs de :

- suivre deux cours dans leur discipline par semaine
- suivre un cours en option (à partir du second cycle)
- participer au(x) stage(s) d'écriture chorégraphique (à partir du second cycle)
- participer aux répétitions et représentations publiques faisant partie de la scolarité

À ce titre, il est obligatoire pour les élèves de théâtre de :

- suivre l'ensemble des cours et répétitions
- participer aux masters class
- participer aux répétitions et représentations publiques faisant partie de la scolarité

À ce titre, il est obligatoire pour les élèves des arts visuels de :

- suivre l'ensemble des cours
- participer à l'accrochage des œuvres pour les expositions
- participer aux représentations publiques (expositions, réalisations d'affiches, réalisations de décors et d'éléments de scénographie)

À ce titre, il est obligatoire pour les élèves des arts de la marionnette de :

- suivre l'ensemble des cours
- participer aux répétitions et représentations publiques faisant partie de la scolarité

#### IV.02 Hors cursus

Le parcours hors cursus est un parcours pédagogique non diplômant renouvelable tous les trois ans sur avis de l'équipe pédagogique et décision du directeur.

Les élèves doivent être assidus, fournir le travail journalier nécessaire, et participer aux répétitions et aux représentations publiques sur sollicitation des professeurs.

#### IV.03 Classe à horaires aménagés Danse (CHAD) :

Le Conservatoire propose une sensibilisation à la danse à toutes les classes de CE1 et de CM2 (ou classe à 2 niveaux) de la ville. Elle permet de découvrir cette discipline artistique passionnante et de développer des compétences motrices et créatives. Ces découvertes pourront ouvrir la voie à une inscription en CHAD pour poursuivre cette passion de manière approfondie.

- 1<sup>er</sup> degré à l'école Jules Ferry

La CHAD propose, à des élèves motivés, une formation dans le domaine de la danse en complémentarité de leur scolarité en école élémentaire.



Cet enseignement s'organise en cursus, autour d'une discipline principale qu'est la danse contemporaine. Cet enseignement se complète :

- par des disciplines changeant chaque semestre
- par un enseignement relatif à la compréhension du corps dans le mouvement dansé
- par la culture chorégraphique

Les élèves sont recrutés sur commission pour une première année de cycle en classe de CE2.

- 2<sup>nd</sup> degré au collège Jules Verne

Dans la continuité du parcours CHAD 1<sup>er</sup> degré, la formation en danse est consolidée en complémentarité du parcours scolaire. Un atelier de composition est aussi proposé par un professeur du collège spécialisé en danse.

Il est possible d'intégrer le parcours CHAD en 6<sup>ème</sup>.

#### IV.04 Classe Orchestre au collège Jules Verne

La classe orchestre propose à des élèves volontaires, un apprentissage instrumental individuel et collectif, en complément de leur scolarité. Les élèves sont recrutés sur la base du volontariat pour une durée de 3 ans (de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

#### Article V. Responsabilité et engagement des enseignants

Dans un établissement d'enseignement artistique, la motivation et l'engagement des professeurs sont essentiels à l'épanouissement des élèves. Passionnés par leur art, ils transmettent bien plus que des compétences techniques : ils inspirent, guident et encouragent la créativité. Leur engagement va au-delà des cours, avec une pédagogie personnalisée, une participation active aux événements artistiques, ainsi qu'à l'organisation et à la préparation. Les enseignants accueillent tous les publics sans restrictions (uniquement inscrits administrativement), offrant une chance à chacun de développer son potentiel. Investis dans la réussite de leurs élèves, ils créent un environnement inclusif et stimulant, formant ainsi de futurs artistes tout en nourrissant leur propre passion pour l'art.

Les enseignants ne sont pas habilités à modifier les horaires de cours et les salles attribuées. Une demande préalable doit être faite à l'administration et une validation est donnée par la direction.

Toute demande de report de cours doit être soumise à l'avis du directeur, en donnant le document adéquat dûment rempli au secrétariat au minimum 15 jours avant la date de report. La demande doit préciser :

- le motif du report
- les jours et heures de cours des élèves concernés
- les jours et heures de report pour chacun des élèves

Les enseignants doivent compléter le planning de présence/absence des élèves et le déposer à l'issue de leurs cours à la borne d'accueil de l'établissement. Pour les enseignants dispensant leurs cours en dehors du Château, un envoi par mail au minima hebdomadaire est demandé.

Les enseignants doivent restituer les clés informatisées dans le boîtier à l'issue de chaque cours. Elles ne doivent pas faire l'objet de prêt entre professeurs et/ou élèves.

## Article VI. **Santé et sécurité**

### VI.01 **Santé**

Toute situation médicale particulière (allergies, troubles, handicaps, etc.) doit être signalée lors de l'inscription. Une attention particulière doit être apportée aux élèves signalés pour les temps de convivialité, les événements du Conservatoire (en France comme à l'étranger) et concernant les évacuations.

En cas d'urgence médicale, le Conservatoire s'engage à prévenir immédiatement la personne indiquée dans le dossier d'inscription comme « personne à prévenir en cas d'urgence », après avoir fait appel aux services de secours.

### VI.02 **Sécurité**

Les consignes de sécurité (incendie, évacuation) sont décrites dans le protocole d'évacuation des 4 lieux de cours. Elles doivent être respectées scrupuleusement.

Tout comportement dangereux est strictement interdit. Le Conservatoire s'autorise à faire intervenir les autorités en cas de problème.

Avant chaque fermeture de l'établissement, un agent effectue une ronde de sécurité et d'incendie, puis met le bâtiment sous alarme.

### VI.03 **Sécurité informatique**

L'utilisation de tout support externe est strictement proscrite (disque dur externe, clé USB, ...) que ce soit sur les ordinateurs, les photocopieurs, ou tout autre matériel appartenant à la ville. Il est également interdit d'y installer des logiciels ou des compléments de logiciel.

## Article VII. **Discipline et sanction**

En cas de manquement au règlement (manque de travail, absences répétées, manque de respect, dégradation des locaux ou du mobilier, etc.), un avertissement écrit sera adressé à l'élève ou à son représentant légal, le mettant à même de présenter des observations écrites et, les cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Selon la gravité des faits, des sanctions peuvent être appliquées : avertissement, exclusion temporaire, non-participation à une activité, voire exclusion définitive du Conservatoire. L'application de cette sanction est prise par la direction après consultation du conseil pédagogique.

Article VIII. **Assurances**

VIII.01 **Responsabilité civile de l'élève**

Les élèves ou leurs représentants légaux ont l'obligation de souscrire pour l'année scolaire entière, une assurance responsabilité civile garantissant les dommages éventuels causés aux tiers et aux biens de la ville des Mureaux pendant leur présence dans les locaux.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit être transmise lors de l'inscription ou la réinscription.

VIII.02 **Assurance des instruments loués ou prêtés**

Lorsqu'un instrument est loué ou prêté à un élève, l'emprunteur est tenu de souscrire à une assurance couvrant les vols, pertes, bris et dégradations pour la durée de la location ou du prêt. Une attestation devra être fournie à la convention de prêt avant la délivrance de l'instrument.

VIII.03 **Responsabilité de la ville des Mureaux par rapport aux biens**

La ville des Mureaux ne peut être tenue responsable des vols, pertes, débris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux du Conservatoire et de leurs abords tant pour ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour les instruments loués ou prêtés par le Conservatoire.

VIII.04 **Responsabilité de la ville des Mureaux par rapport aux usagers**

La responsabilité de la ville des Mureaux ne saurait être engagée en cas d'accident subi par les élèves, parents ou toute personne circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours ou des activités organisées par le Conservatoire.

La responsabilité de la ville des Mureaux ne pourra jamais être recherchée en cas d'incident survenu à l'extérieur des locaux de l'établissement, sauf en cas d'activités extérieures organisées par le Conservatoire, si la responsabilité de l'incident peut lui être imputée.

Article IX. **Prêt et location des instruments**

IX.01 **Modalités**

Le Conservatoire possède un parc d'instruments qu'il peut mettre à disposition des élèves. Les prêts et locations sont attribués prioritairement aux élèves débutants et mineurs pour les trois premières années, en fonction de la disponibilité des instruments.

Les accessoires tels que les cordes, les embouchures, les anches, les becs, etc. sont à la charge de l'emprunteur s'ils ne sont pas fournis au moment du prêt.

Les instruments sont loués pour une année scolaire complète et doivent être restitués la dernière semaine de cours auprès de l'agent responsable du parc instrumental.

La location est due à l'année scolaire et ne peut faire l'objet de remboursement. Le tarif de location est fixé par délibération du conseil municipal.

Un contrat de prêt ou de location dûment complété faisant état du matériel devra être signé des deux parties, joint d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une attestation d'assurance.

Une caution sera exigée, selon le tarif voté en conseil municipal, au moment de l'emprunt de l'instrument.

La location d'instrument s'effectue obligatoirement en début d'année scolaire, de la reprise des cours jusqu'à la fin du mois d'octobre (sauf pour les classes découvertes).

Il est possible de garder l'instrument loué durant les vacances d'été, contre la remise d'un justificatif d'entretien annuel de l'instrument chez un luthier de la liste fournie dans le contrat de location.

#### IX.02 Assurance

Les instruments prêtés ou loués doivent être assurés conformément aux dispositions de l'article VIII.2.

#### IX.03 Dégradations des instruments et accessoires

En cas de sinistre, de perte, de vol ou de détériorations, les frais de réparations ou de remplacement de l'instrument et/ou des accessoires seront à la charge de l'emprunteur. La réparation devra se faire auprès d'un luthier, facteur ou réparateur de la liste fournie dans le contrat de prêt ou de location. Le remplacement se fera à l'identique.

#### IX.04 Sanction

Le non-respect des conditions de prêt ou de location entraînera le retrait immédiat de l'instrument et de ses accessoires, et privera l'élève de toute autre possibilité d'emprunt.

#### IX.05 Restitution

En cas de démission, l'élève est tenu de restituer l'instrument, à la date de son arrêt, à l'agent responsable du parc instrumental, sous peine de poursuite.

## Article X. **Prêt de salle**

Le Conservatoire met à disposition des élèves de musique les salles du château, pendant les horaires d'ouverture au public et lorsqu'elles ne sont pas utilisées par les enseignants. Ces espaces permettent aux élèves de pratiquer leur instrument s'ils ne peuvent le faire chez eux ou pendant leur temps d'attente entre deux cours.

Pour emprunter une salle, l'élève doit s'adresser à l'agent d'accueil et présenter sa carte du Conservatoire. Si une salle est disponible, il signe le registre prévu à cet effet, et l'agent ouvre la salle. Une fois la pratique terminée, l'élève doit informer l'agent pour qu'il puisse refermer la salle. Les élèves mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

En cas de travail en groupe, chaque élève participant doit présenter sa carte du Conservatoire et signer le registre.

Les organistes auront accès uniquement à la salle Jarret, tandis que les harpistes pourront utiliser une salle où une harpe sera mise à leur disposition.

L'utilisation des salles est destinée au travail personnel et ne peut être considérée comme un cours ou une activité organisée par le Conservatoire. Les réservations doivent être faites par l'élève lui-même, ou par son représentant légal s'il est mineur, et non par un enseignant.

L'élève qui emprunte une salle est responsable des lieux et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation constatée, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'élève ou de son représentant légal. La ville des Mureaux décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant l'élève (cf. article VIII).

Lorsqu'elle est disponible, une salle peut être utilisée comme salle d'étude. Elle est réservée au travail, et non à l'attente des accompagnants. Le silence doit y être respecté, et l'agent d'accueil n'est pas chargé de surveiller cette salle.

## Article XI. **Conseil d'Établissement et conseil pédagogique**

### XI.01 **Conseil d'établissement**

Instance consultative, le Conseil d'Établissement réunit enseignants, élèves et élus pour définir les orientations pédagogiques et culturelles, suivre le fonctionnement et se coordonner avec la politique locale. Selon le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), ses missions incluent l'accessibilité, l'innovation pédagogique et l'ouverture à un public diversifié.

Il est composé de :

- le ou la Maire, représenté(e) par l'adjoint au maire chargé de la culture
- le directeur ou la directrice de la culture et de l'événementiel
- le directeur ou la directrice du Conservatoire
- le Conseil pédagogique
- un(e) représentant(e) des élèves
- un(e) représentant(e) des parents d'élèves
- l'Inspecteur ou l'Inspectrice de l'Éducation Nationale
- le Principal ou la Principale du collège Jules Verne

Le conseil d'établissement se réunit en séance ordinaire sur convocation de l'adjoint au maire en charge de la culture.

L'administration du Conservatoire dresse un compte-rendu de cette réunion.

#### XI.02 Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance consultative. Il émet des propositions dans les choix, la mise en place et l'application de l'orientation pédagogique et artistique de l'établissement. Il contribue à l'élaboration des textes cadres (règlement intérieur, règlement des études, projet d'établissement, ...). Il participe au choix et à la mise en place des projets artistiques ponctuels ou non. Il propose l'organisation des évaluations et en élabore le calendrier.

Le conseil pédagogique du Conservatoire est composé du directeur, de la coordinatrice, de la responsable administrative, et des représentants de groupes pédagogiques.

Les représentants de groupes pédagogiques organisent des réunions de département et en prévoit l'ordre du jour. Ces réunions font l'objet de compte-rendu. Le calendrier de ces réunions est donné à la direction.

La prise de note et le compte rendu sont réalisés par un membre de l'équipe administrative.

Le conseil se réunit sur demande de la direction. Une convocation par note de service contenant l'ordre du jour, sera envoyée 15 jours précédant la date de la réunion.

#### Article XII. Le droit à l'image

Lors des événements publics, le Conservatoire fait régulièrement des photos, vidéos ou enregistrements sonores à des fins pédagogiques ou de communications. Afin de préserver les droits de chacun, il est demandé à l'inscription, de remplir la fiche autorisant ou non la captation visuelle ou sonore, ainsi que l'archivage et l'utilisation des données.

##### XII.01 Règlement général sur la protection des données

Informations relatives aux données personnelles

*Les données personnelles recueillies dans le dossier d'inscription sont conservées par la ville des Mureaux pour l'inscription à l'activité choisie, suivre le parcours de l'élève et justifier du tarif appliqué sur la base de l'intérêt public. Les données sont conservées pendant 5 ans. Vous pouvez accéder aux données concernant votre enfant, les rectifier, ou exercer votre droit de retrait, à la limitation ou à l'opposition du traitement de vos données.*

*Concernant l'enregistrement et l'utilisation de votre image et de votre voix, ils sont autorisés sur la base du consentement. Ces données sont destinées à la ville, responsable du traitement. Elles sont conservées pendant la durée précisée ci-dessus pour leur diffusion sur les supports susvisés. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de retrait, de rectification, d'effacement, d'opposition, ainsi que d'un droit à la portabilité et à la limitation de ce traitement.*

*Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Place de la libération, BP2053, 78135 Les Mureaux Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante : [nous.contacter@ville-lesmureaux.fr](mailto:nous.contacter@ville-lesmureaux.fr), en précisant vos coordonnées et en justifiant de votre identité par tout moyen. Pour plus d'informations, consultez le site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).*

Article XIII. **Photocopies de partitions**

L'usage des photocopies au sein de l'établissement est réglementé conformément à la convention signée entre la ville et la Société des Éditeurs et des Auteurs de Musique (SEAM). Les élèves ne peuvent utiliser que les photocopies remises par les enseignants. Celle-ci doivent porter le timbre de la SEAM au titre de l'année en cours.

Il est strictement interdit d'apporter et d'utiliser au Conservatoire, des photocopies qui ne respecteraient pas cette disposition.

L'usage du photocopieur est interdit aux élèves. Seuls les professeurs et le personnel administratif ont le droit de l'utiliser.

Article XIV. **Communication avec les familles**

L'administration du Conservatoire communique régulièrement avec les familles par courrier postal ou électronique, téléphone, affichage ou via la plateforme dédiée. Les élèves, ou le représentant légal pour les mineurs, sont invités à consulter ces informations afin de rester informés des activités et des éventuelles modifications d'organisation.

Article XV. **Les studios de répétition et le studio d'enregistrement**

XV.01 **Conditions d'inscription, de réservation et d'accès aux studios**

Toute personne voulant fréquenter l'établissement, même appartenant à un groupe constitué, doit être inscrite à titre individuel. Pour les groupes constitués, un référent (c'est-à-dire une personne majeure) ou le tuteur légal d'un des membres du groupe (pour les mineurs) doit être désigné.

Tout changement de téléphone ou d'adresse doit être mentionné au régisseur.

XV.02 **Document à fournir**

Un justificatif d'assurance responsabilité civile sera demandé lors de l'adhésion, en cas de non adhésion, il devra être présenté à chaque répétition.

#### XV.03 Tarifcation et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont affichés dans les studios.

Le règlement se fait lors de la première séance.

#### XV.04 Accès aux studios

Les personnes autorisées à accéder aux studios de répétition et d'enregistrement sont les usagers dûment inscrits et ayant rendez-vous pour une séance de répétition, d'enregistrement ou une activité encadrée par le régisseur.

#### XV.05 Réservation et annulation

Les réservations doivent être effectuées auprès du régisseur par mail : [dce.conservatoire.studios@ville-lesmureaux.fr](mailto:dce.conservatoire.studios@ville-lesmureaux.fr)

Si la séance est annulée plus de 48h avant le créneau réservé, elle peut être reportée sur demande dans un délai n'excédant pas un mois. Passé ce délai, le créneau ne sera pas reporté et sera facturé.

#### XV.06 Respect des horaires de réservation

Les utilisateurs devront respecter les horaires attribués et devront impérativement libérer les lieux à l'heure fixée.

#### XV.07 Etat des lieux

Un état des lieux est réalisé par le régisseur à l'entrée et à la sortie du groupe. En cas de constatation de dégradation des lieux ou d'un équipement mis à disposition, le fait sera consigné dans l'état et l'utilisateur se verra facturer la remise en état ou le remplacement du matériel endommagé.

#### XV.08 Le matériel mis à disposition

Le régisseur qui a pris en charge l'accueil fait un état des lieux du matériel avec le groupe à son arrivée et à son départ. Il procède à la mise en marche du matériel et si nécessaire aide au réglage de celui-ci.

Lors de la première répétition les membres du groupe recevront une information sur l'utilisation des équipements par le régisseur.



#### XV.09 Les biens personnels des usagers

Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes. La responsabilité de la ville des Mureaux ne pourra être engagée en cas de dommages corporels ou matériels qui seraient la conséquence de l'utilisation d'un matériel non conforme ou défectueux.

La ville des Mureaux ne peut être tenue responsable des vols, pertes et déprédations de biens personnels et notamment des matériels ou instruments de musique apportés par les usagers.

Le stockage n'étant pas possible, les usagers doivent reprendre leur matériel après chaque répétition.

#### XV.10 Studio d'enregistrement

La location du studio d'enregistrement s'effectue uniquement en présence de l'ingénieur du son du Conservatoire, sur présentation de projet. Ce dernier est validé sur décision de la direction après consultation de l'équipe pédagogique et de l'ingénieur du son du conservatoire.

Il est interdit d'installer sur le matériel informatique appartenant à la collectivité des logiciels ou des compléments de logiciel. L'utilisation de tout support externe est strictement proscrite (disque dur externe, clé USB, ...).

Tous droits d'auteur, droits voisins, droits moraux doivent être acquittés par le groupe ou l'artiste.

En respect du droit de la propriété intellectuelle, la ville s'engage à l'issue d'un projet à supprimer tous les enregistrements (instrument et voix) et à n'en faire aucun usage.

#### XV.11 Savoir être

Les usagers s'engagent à travailler dans des puissances sonores raisonnables (moins de 92dB) et à suivre les conseils du régisseur lorsqu'il leur est demandé de limiter celle-ci.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du conservatoire.

Voir les dispositions mentionnées à l'article III : Règles de vie, du règlement intérieur du Conservatoire.



## **Conservatoire Gabriel-Fauré**

Château de Bècheville

16, rue Henri Parent – 78130 Les Mureaux

Tél : 01 30 91 38 26

[www.lesmureaux.fr](http://www.lesmureaux.fr)

